MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2022 PAEE 6 , 170

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX ROUTE DE SUZETTE– DU 7 AU 30 NOVEMBRE 2022 DALL'AGNOLA SAS

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Considérant la demande en date du 2 novembre 2022 :

- **De l'entreprise DALL'AGNOLA SAS, représentée par Monsieur Gilbert DALL'AGNOLA, domiciliée à CRILLON LE BRAVE (Vaucluse) 260.Chemin de Bédoin à Crillon pour le compte de SUEZ,**
- **Pour effectuer des travaux de branchement d'eaux usées et de branchement d'eau potable**
- **Pour une durée effective de deux jours au cours de la période du 7 au 30 novembre 2022**
- **Route de Suzette (voir plan)**

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de branchement au réseau d'eau potable et au réseau des eaux usées, pendant deux jours compris entre le 7 et le 30 novembre 2022,
La circulation se fera dans les deux sens, en alternat par feux tricolores.

Article 2 : Le chantier devra être signalé de part et d'autre des travaux.
Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise et qui devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 5 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène, à la CoVe

Malaucène, le 3 novembre 2022

Monsieur le Maire

Publiée le 16 janvier 2023
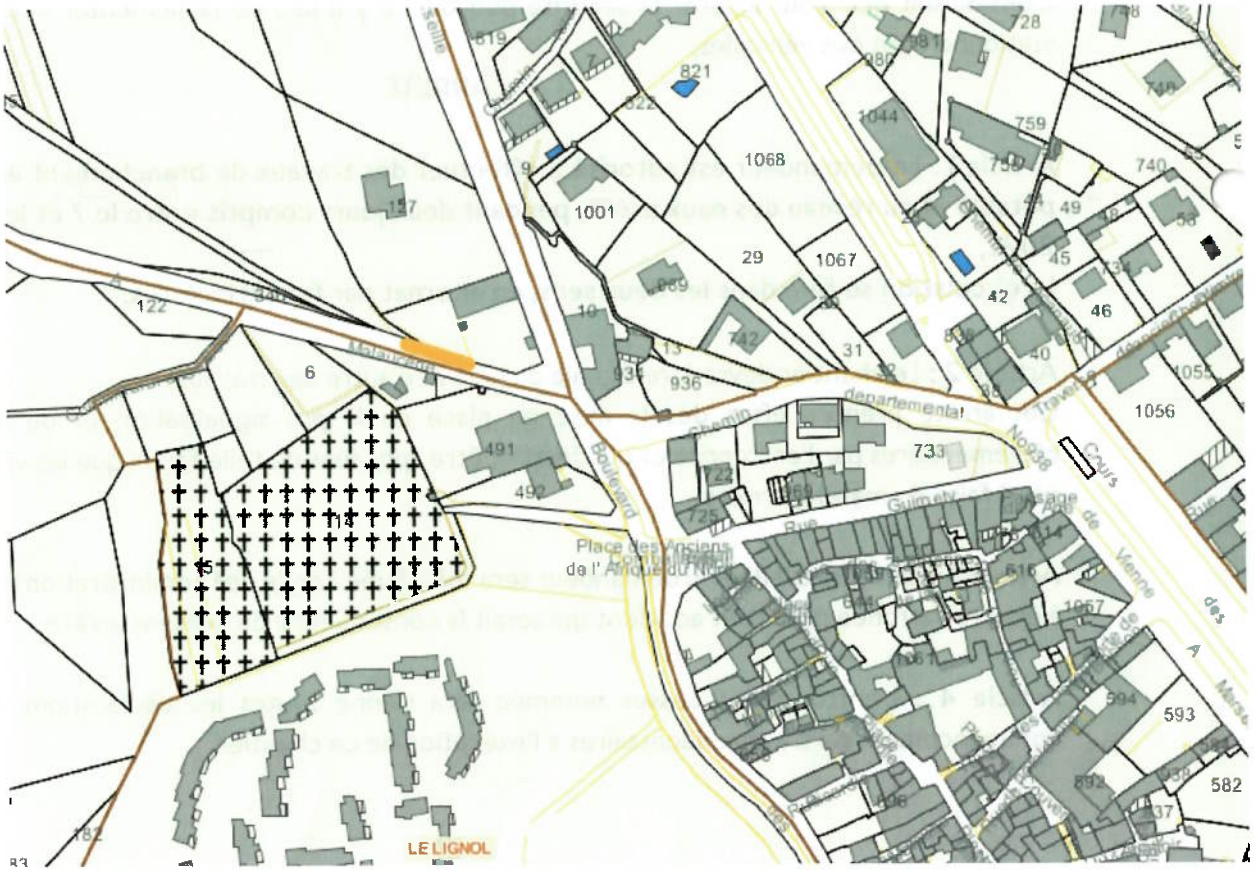
F. TENON